

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL872

présenté par  
M. Brindeau et M. Morel-À-L'Huissier

-----

### ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« annexe »

insérer les mots :

« constaté lors de l'année précédent de deux ans l'année du transfert ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement consiste à fixer comme règle que l'excédent transféré est celui constaté au compte administratif de l'année n-2.